

STATEMENT DISCOURS



NOTES POUR UNE DÉCLARATION DU
REPRÉSENTANT CANADIEN À LA
SESSION EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE L'OACI

MONTRÉAL,

LE 15 SEPTEMBRE 1983

(TRADUCTION)

A VÉRIFIER AU MOMENT DU DISCOURS

Le Conseil se réunit aujourd'hui en session extraordinaire d'urgence à la demande des gouvernements de la République de Corée et du Canada pour examiner avec toute la célérité possible les événements qui ont entouré la destruction déplorable, le premier jour de ce mois, d'un avion civil de la société Korean Airlines durant un vol régulier d'Anchorage en Alaska jusqu'à Séoul en Corée. Cette destruction du Boeing 747 a coûté la vie aux 269 passagers et aux membres de l'équipage à bord du vol KAL 007. Dix Canadiens étaient au nombre des victimes. Nous sommes en outre réunis ici pour étudier quelles mesures pourraient et devraient être prises par l'Organisation de l'aviation civile internationale, et ses États membres, et pour veiller à ce qu'une tragédie du genre ne se reproduise jamais plus. C'est à cet aspect de nos délibérations que mon gouvernement attache une importance toute particulière.

La destruction de l'avion de ligne coréen par un avion militaire soviétique a outré l'opinion publique, tant au Canada que dans le reste du monde. Cet acte a été qualifié de barbare et de meurtrier par bon nombre de gouvernements des États membres de cette Organisation et de ce Conseil. Il a fait l'objet d'un examen d'urgence par le Conseil de sécurité des Nations Unies durant lequel les participants ont exigé à maintes reprises qu'aucun effort ne soit ménagé afin d'empêcher à tout jamais la répétition de l'acte délibéré perpétré le 1er septembre 1983. Plus précisément, nombre de participants ont demandé que l'OACI participe activement à cette initiative. Nous sommes ici pour conjuguer nos efforts dans la réalisation de cet objectif; ces efforts doivent s'appuyer sur la compétence technique dont nous disposons et non être influencés par notre réaction émotive, si justifiée soit-elle.

Mon gouvernement a été parmi les premiers à chercher à obtenir la participation de l'OACI. Le 2 septembre 1983, le représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies, l'honorable Gérard Pelletier, déclarait dans sa première allocution devant le Conseil de sécurité sur cette question que le Canada estimait qu'il fallait "prier l'Organisation de l'aviation civile internationale d'effectuer d'urgence (...) une enquête détaillée sur les circonstances de l'incident en vue de pouvoir formuler des recommandations touchant l'amélioration des pratiques et des règles relatives à l'aviation civile internationale et ce, pour éviter à tout jamais que se reproduise un pareil incident." Cette proposition a été appuyée par bon nombre des participants qui ont par la suite pris la parole au Conseil de sécurité et elle a reçu un accueil favorable des médias dans la plupart des régions du monde.

Il est expressément mentionné dans le projet de résolution présenté au Conseil de sécurité par les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de Fidji, de la France, de l'Italie, du Japon, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay, des Pays-Bas, des Philippines, du Royaume-Uni, de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Thaïlande que le Conseil accueille avec satisfaction la décision de convoquer une réunion d'urgence du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour examiner l'incident de l'avion de ligne

coréen et prie instamment tous les États de coopérer pleinement avec l'OACI en vue de renforcer la sécurité de l'aviation civile internationale et d'empêcher que ne se reproduise pareil usage de la force armée contre l'aviation civile internationale. Il est pour le moins regrettable que l'exercice du droit de veto par les Soviétiques, le 12 septembre, au Conseil de sécurité ait suffi à lui seul à empêcher l'adoption de cette résolution. Il incombe donc d'autant plus maintenant à l'Organisation de l'aviation civile internationale d'affirmer sa responsabilité et son autorité dans ce domaine qui relève incontestablement de sa compétence.

Le gouvernement canadien espère vivement que le Conseil, et, subséquemment, l'Assemblée de l'OACI, se rendront d'urgence à cet appel et en y apportant tout le soin voulu. De l'avis de mon gouvernement, il importe au départ de mener dans les meilleurs délais une enquête approfondie et impartiale sur toutes les circonstances qui ont entouré la destruction, le 1er septembre 1983, de l'avion de la société Korean Airlines. La tenue d'une telle enquête trouve notamment son fondement juridique dans l'Article 55 (e) de la Convention de Chicago.

Cette enquête devrait, dans toute la mesure du possible, faire abstraction de toute considération politique. Elle devrait couvrir la période qui va des préparatifs du vol jusqu'à l'écrasement de l'avion. Elle devrait être menée par un groupe d'experts, tous recrutés auprès du Secrétariat si possible. Si un aspect particulier de l'enquête requiert des compétences spéciales dont ne dispose pas l'OACI, il faudrait alors recourir aux bons offices d'une autre organisation internationale. Si cette autre organisation internationale n'a pas elle-même les compétences voulues, il pourrait alors être permis de s'adresser à l'extérieur. Quoi qu'il en soit, l'expert ou les experts feraient partie d'une équipe de l'OACI pour les besoins de l'enquête.

Il faudrait demander au gouvernement de l'Union soviétique de conserver les débris et autres éléments de preuve et de les mettre à la disposition des personnes compétentes jusqu'à ce que le Conseil se soit penché sur les résultats de l'enquête. En outre, le gouvernement de l'Union soviétique devrait chercher par tous les moyens à faciliter cette enquête, notamment en donnant accès aux endroits que l'équipe d'enquêteurs estime nécessaire de visiter pour lui permettre de s'acquitter de son mandat. Je voudrais noter à cet égard qu'une motion adoptée à l'unanimité par la Chambre des communes du Canada le 12 septembre englobe la disposition suivante: "[La Chambre] exige que le gouvernement soviétique collabore pleinement à toute enquête impartiale menée sous les auspices des Nations Unies et de l'Organisation de l'aviation civile internationale en vue de prévenir la répétition d'une telle tragédie." J'ai demandé que le texte de cette motion soit distribué à tous les membres de l'OACI.

Le Secrétaire général devrait être prié de tenir le Conseil informé par note des mesures prises en application du mandat qui lui a été donné en attendant que soit déposé le rapport de l'enquête.

Nous estimons qu'avec la pleine et entière collaboration de toutes les parties intéressées, une telle enquête pourrait être complétée d'ici à la fin d'octobre au plus tard. Nous espérons qu'un rapport provisoire pourra être présenté au Conseil dans les quatorze jours suivants.

Une deuxième initiative, qui à notre avis pourrait être menée conjointement avec la tenue de l'enquête, consisterait à examiner d'urgence si toutes les dispositions pertinentes de la Convention de Chicago et ses annexes sont appliquées en tous points par les États qui y ont adhéré, si ces dispositions sont adéquates et dans quelle mesure elles doivent être modifiées ou complétées, et, plus particulièrement, étudier des moyens d'améliorer la compatibilité des systèmes de communication entre aéronefs civils et militaires et entre ces aéronefs et les stations au sol, et enfin des mesures propres à améliorer les procédures d'identification et d'interception des avions civils. Nous sommes d'avis que cet examen et la préparation de recommandations pourraient être confiés à la Commission de la navigation aérienne et que, là encore, le rapport de cet organisme devrait être présenté au Conseil au plus tard à la fin d'octobre.

Une fois que ces deux rapports auront été déposés, le Conseil devrait se réunir à nouveau au début de novembre pour les examiner et préparer des recommandations pour présentation à l'Assemblée dans les meilleurs délais. Au besoin, l'Assemblée devrait se réunir en session extraordinaire pour donner suite à ces recommandations.

Ma délégation a travaillé, tant de façon indépendante qu'en collaboration avec d'autres délégations concernées, à la préparation de ce qui, nous l'espérons, sera un projet de résolution que le Conseil jugera bon d'adopter. La résolution visera à donner le coup d'envoi à l'enquête et à l'examen dont je viens de parler, et j'espère vivement que le Conseil lui donnera son appui unanime. Le devoir qui nous incombe ne fait pas de doute. Nous disposons des moyens de nous en acquitter. Il ne nous reste qu'à démontrer notre volonté d'y parvenir. Ici, du moins, cette volonté ne peut être contrecarrée par l'exercice de quelque veto que ce soit. L'expression de cette volonté ne peut être entravée que par notre propre échec à assumer la responsabilité de la confiance dont nous a investis l'écrasante majorité de la communauté internationale.